

COMMERÇANTS :

Publiée le vendredi 14 Février 2014 - Commerce

Les auteurs écoulent les coupures contrefaites auprès des commerces de proximité ou des centres commerciaux. Plusieurs plaintes ont déjà été enregistrées par les services de police.

Quelques conseils pratiques pour les commerçants :

- Soyez particulièrement vigilant pendant les périodes achalandées puisque les fraudeurs y sont plus actifs.
- Portez une attention particulière aux clients qui payent un article avec un billet d'une coupure bien supérieure au coût de l'objet.
- Comparez les numéros de série des billets, si le client vous en remet plusieurs; si vous retrouvez le même numéro, c'est une reproduction.
- Comparez toujours un billet douteux avec un billet authentique.
- Munissez-vous d'un appareil servant à reconnaître les vrais billets.
- N'oubliez pas que la personne qui paye avec un faux billet peut être une victime innocente de la contrefaçon.
- Si vous croyez détenir de faux billets, contactez la police.

Le bon réflexe : « 17, Police secours »

Points de contrôles à vérifier

1-Toucher

- Le papier (sonorité craquante sous les doigts)
- L'impression en relief (effet tactile perceptible du bout des doigts ou avec l'ongle)

2-Regarder

- Le filigrane (visible sur les deux faces en examinant le billet par transparence)
- La transvision (visible en examinant le billet par transparence, les marques incomplètes, se complètent parfaitement pour former la valeur du billet)
- Le fil de sécurité (inséré dans le papier, on peut y voir le mot « EURO » et la valeur du billet)

3-Incliner

- La bande holographique (visible au recto du billet, on aperçoit en alternance le symbole € et la valeur du billet)
- La bande irridescente (au verso du billet, bande reproduisant la valeur du billet et le symbole €)

Que faire si un billet vous semble suspect ?

1. Mettre fin à la transaction (gardez le billet), contactez la police nationale 17.
2. Notez les renseignements détaillés sur la manière dont vous avez reçu ce billet (heure, nombre de billets, les coupures, le contexte, la description des individus qui vous ont remis les billets...).
3. Ne remettez les billets qu'aux forces de l'ordre.

Pour mémoire l'article 442-2 du code pénal prévoit que le transport, la mise en circulation ou la détention en vue de la mise en circulation des signes monétaires contrefaisants ou falsifiés ou des signes monétaires irrégulièrement fabriqués sont punis de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

Contact Presse Police

Brigadier Ghislaine GLAD

Chargé de Communication

T. 04 66 27 30 66

M. 06 22 49 30 60

ghislaine.glad@interieur.gouv.fr

